

Canton de VONNAS

**Commune de  
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT**

Nombre de Conseillers en exercice : 13  
Nombre de Conseillers présents : 9  
Nombre de Conseiller absent : 2  
Pouvoirs : 1  
Date de la Convocation : 13/04/23  
Date d'affichage : 13/04/23

**Compte rendu sommaire du Conseil Municipal  
Séance du Mercredi 19 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Etaient présent aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : Mmes BIGOT Agnès, MARMIER Noëlle, VERNUSSE Céline, M GABILLET François, TEPPE Sébastien, GONNARD Pierre, DREYFUS Eric et VARLET Geoffrey.

Étaient excusés : WEBER Corinne a donné procuration à M GONNARD Pierre,

Était absente : Mmes TOURNIER Nathalie, PAYET Marie-Béatrice et DUFRESNE Anna-Maria

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme MARMIER Noëlle été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28/03/2023
- Compte rendu des réunions : Communauté de Communes,  
Syndicats locaux,  
Commissions Communales
- Délibération : Acquisition d'un bien (lavoir)
- Délibération : Pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie
- Délibération : réalisation d'un emprunt
- Questions diverses

*Monsieur le Maire passe à l'examen l'ordre du jour.*

**\* Approbation du Conseil Municipal du 28/03/2023**

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2023 ; aucune observation est faite, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**\* Compte-rendu de réunions**

\* Communauté de Communes :

✓ CONFERENCE DES MAIRES :

Monsieur Dominique BOYER, Maire, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la dernière commission qui a eu lieu le 30 mars 2023 à Pont-de-Veyle et dont l'ordre du jour était le suivant ;

1. Assainissement : Plan Pluriannuel d'Investissement
2. COPIL PLUI : Validation des modifications du PLUI apportées suite à l'enquête publique

✓ COMMISSION SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES

Madame Noëlle MARMIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la dernière commission qui a eu lieu le 29 mars à Pont-de-Veyle et dont l'ordre du jour était le suivant ;

1. Jeunesse et petite enfance :
  - Avenir des structures petite enfance et enfance du territoire
2. Social : Bilan 2022 de France Services Veyle

✓ COMMISSION CULTURE ET TOURISME

Monsieur Sébastien TEPPE, conseiller, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la dernière commission qui a eu lieu le 19 avril à Mézériat et dont l'ordre du jour était le suivant ;

1. Culture :
  - Bilan exposition sur la Saône
  - Projets cultures 1<sup>er</sup> semestre 2023
  - Festiveyle, Mumo, Terrain de jeu
2. Tourisme
  - Saison base de loisirs
  - « Année vélo »

\* Réunions :

✓ SMIDOM

Madame Agnès BIGOT, 4<sup>ème</sup> adjointe, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la dernière réunion qui a eu lieu le 17 février à Francheleins et dont l'ordre du jour était le suivant ;

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical n°20 du 17 février 2023
2. Délibération du compte administratif 2022
3. Délibération approbation du compte de gestion 2022
4. Délibération affectation des résultats
5. Délibération vote du budget 2023
6. Délibération mise en réforme d'un véhicule immatriculé 4974XX01

## \* Commissions municipales :

### ✓ Comité de quartier

Madame Corinne WEBER, 3<sup>ème</sup> adjointe, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la dernière réunion qui a eu lieu le 6 avril;

#### 1. Nettoyage du village

- Noélie Lhote Monnet remplace son mari, bienvenue à elle.

#### - Présentation de la matinée

Cette année ce sera une matinée environnement avec le fleurissement de 8h à 9h et le nettoyage du village de 9h à 11h. en fin de matinée un verre de l'amitié sera servi en mairie pour tous les participants ainsi qu'un écolo-quiz pour les enfants.

Un flyer sera distribué à tout ménage le week-end du 15 avril pour inscription.

#### - Matériel :

Un kit complet nous sera fourni par le Smidom comprenant 30 pinces à déchets, 60 gilets jaunes, les consignes de tri, 30 casquettes, 15 gourdes, des gants, des sacs.

Super U regarde s'il peut nous fournir des gadgets pour les enfants.

Nous aurons les grands sacs transparents de l'an dernier pour mettre tous les emballages, des sacs de 50l (violet) pour les papiers et des sacs de 30l (orange) pour le verre.

La question est posée pour les mégots, après confirmation pas de recyclage, ils sont à mettre avec les ordures ménagères. Je préparerai des petites pochettes type sac de congélation qu'on pourra mettre dans sa poche.

#### - Présentation de l'écolo-quiz

Selon vos demandes j'ai changé la police du texte pour plus de lisibilité pour les enfants et j'ai supprimé « le verre vert » et mis simplement « le recyclage du verre sert surtout à fabriquer de nouvelles bouteilles en verre ».

#### - Distribution des tournées

Ceux qui le désirent ont déjà pris le plan de leur quartier.

#### - Questions diverses

Didier Gerbeau propose pour ceux qui auront le temps, de porter directement les déchets aux poubelles de tri en bas de l'église ou vers la salle polyvalente en estimant leur poids auparavant

## \* Délibérations

### Délibération n° 230333 : Acquisition d'un bien

Le dix-neuf avril deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune de Cruzilles-lès-Mépillat.

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle de terrain sis B 761 – lavoir est à vendre. Ce terrain est situ route de Saint-André 01290 CRUZILLES-LES-MEPILLAT.

Le Conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget commune du montant nécessaire à l'acquisition

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à 9 voix et une abstention :

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce

terrain pour un prix maximum de 2 500 € ;

## Délibération n° 230334 : Autorisation d'emprunt auprès de la Banque Populaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté le 28 mars 2023,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif de 2023,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 280 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissements.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de quatre établissements bancaires

Considérant l'offre de prêt de la Banque Populaire pour un montant total de 280 000 € proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
  
- Montant de la première échéance trimestrielle : 6 251 €
- Frais de dossier : 300 €
- Taux d'intérêt trimestriel fixe : 3.930 %

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 9 voix et une abstention

Décide de contracter auprès de la Banque Populaire, un emprunt d'un montant total de 280 000 € et d'approuver les caractéristiques de l'emprunts visées ci-dessus.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 280 000 €.

Et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bourg-en-Bresse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

## Délibération n° 230335 : Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire à hauteur de 60 000 euros.

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune de Cruzilles-lès-Mépillat peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet. Après études des offres reçues, la proposition de la Banque Populaire ci-dessous apparaît la plus intéressante :

Prêteur : Banque Populaire  
Emprunteur : Commune de Cruzilles-lès-Mépillat  
Nature : Ligne de trésorerie  
Montant Maximum : 60 000 €  
Durée maximum : 12 mois  
Taux d'intérêt taux fixe, 3.750 %  
Paiement des intérêts : trimestriel  
Frais de dossier : 100 €  
Intérêt 2 250 €

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte-tenu des niveaux de trésorerie de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes,

Après en avoir délibéré, à 9 voix et une abstention, le Conseil Municipal :

Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire avec les conditions mentionnées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,

Autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,

### \* Informations et Questions diverses

- Information de Monsieur le Maire : La commune est en restriction d'eau renforcée.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 4 mai 2023 à 19h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Secrétaire  
Noëlle MARMIER



Fait à CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT,  
Le 19 avril 2023  
Le Maire,  
Dominique BOYER

